

Règlement Intérieur S.E.P. Arts et Sports de Frontenay-Rohan-Rohan

REGLEMENT INTERIEUR Section Randonnée Pédestre "Les Joyeux Trotteurs"

OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION RANDONNEE :

Le présent règlement intérieur a pour objet, de préciser les modalités d'application des statuts et du règlement intérieur de l'association S.E.P. Arts et Sports, en complément de ceux-ci. Il définit les règles de fonctionnement interne et les droits et devoirs des membres de la section Randonnée Les JoyeuxTrotteurs

PRESENTATION DE LA SECTION

La section randonnée est une section de l'association SEP Arts et Sports dont le siège est 53 rue Giannésini 79270 FRONTENAY ROHAN ROHAN.

Elle a été créée en janvier 2002 et à :

- pour objectif : de faire connaître et développer la randonnée pédestre au plus grand nombre
- pour politique : de marcher sans esprit de compétition, dans la convivialité et la bonne humeur, de découvrir le patrimoine naturel et culturel de notre région.
- d'organiser : des séjours de randonnées en France
- pour activités : la randonnée à pied,

Tous ses adhérents seront affiliés à la SEP Arts et Sports (sans dérogation possible), assurée auprès de la MAIF, qui acquitte une prime pour couvrir sa propre responsabilité. Cette prime est incluse dans la part «assurance» de chaque carte SEP.

Toute personne qui adhère à la section randonnée, s'engage à respecter le règlement intérieur.

ADHESION ET COTISATION

Le futur membre devra

- Remplir un bulletin d'adhésion. Dans ce bulletin le futur membre s'engage à respecter le règlement intérieur de la SEP ARTS ET SPORT ainsi que celui de la section RANDONNEE,
- pour une première inscription : Fournir un certificat médical, datant de moins de trois mois, attestant de l'absence de contre indication à la randonnée pédestre.
Pour les renouvellements : remplir le questionnaire santé chaque année
- Avoir souscrit au sein de la SEP Arts et Sports une carte de membre-

Le montant de la cotisation pour la section randonnée se décide en réunion de section.

La demande d'adhésion est formulée auprès du responsable de la section à partir du 1er septembre et est valable jusqu'au 31 août de l'année suivante.

RANDONNEES « A L'ESSAI »

Ce principe ci-dessus supporte une tolérance en faveur des participants inopinés et de futurs licenciés en sortie «à l'essai»: ceux-ci sont autorisés à participer à deux sorties pour s'essayer ou pour découvrir l'ambiance du club avant d'adhérer.

LIEU DE RENDEZ VOUS, TRAJET ROUTIER ET COVOITURAGE

Les rendez-vous sont indiqués sur les plannings et permettent de donner les dernières directives (modification éventuelle, dernières recommandations, point de rendez-vous de départ de la randonnée etc....) D'un point de vue économique et écologique, il est conseillé de pratiquer le covoiturage qui repose sur le volontariat.

L'association n'intervient en aucun cas dans le défraiement, celui-ci s'effectue de gré à gré.

La section se réserve le droit de modifier ou d'annuler la randonnée.

L'acceptation du système de covoiturage est sous l'entière responsabilité du chauffeur et des passagers qui en acceptent les contraintes.

ORGANISATION DES SORTIES

Les sorties sont programmées à l'année selon les plannings portant mention des date et lieu de randonnée ainsi que la distance.

Durée de la randonnée

Le temps de marche d'une randonnée est donné à titre indicatif. Il ne tient pas compte des arrêts que le groupe peut être amené à faire pour diverses raisons (commentaires, pauses, problème survenu à un participant, etc.). Aussi, est-il conseillé de ne pas avoir un planning trop serré (stress de ne pas arriver à l'heure et perturbation des autres participants en cas de dépassement de la durée prévue).

Abandon de la randonnée en cours de parcours

De principe, un participant à une randonnée ne peut la quitter sans l'autorisation de l'animateur.

Fin de randonnée

L'animateur est responsable du groupe jusqu'au retour aux voitures. Il doit s'assurer que tout le monde est bien arrivé, surtout si, pour des raisons diverses, le groupe s'est divisé. En conséquence, les participants doivent attendre l'accord du responsable pour partir ; d'abord par politesse, mais surtout par sécurité afin de recenser tout le monde.

Randonnée sur plusieurs Jours

La section peut organiser pour ses adhérents à jour de cotisation et détenteur de la carte SEP Arts et Sports, des séjours de randonnées pédestres qui permettent de découvrir en toute convivialité, des régions présentant un attrait significatif tant au plan sportif que touristique

Les frais de ces sorties sont entièrement pris en charge par les participants,

EQUIPEMENT DU RANDONNEUR

- les chaussures sont l'élément le plus important. Etre équipé de chaussures de marche à semelle antidérapante et assurant un bon maintien de la cheville,
- un sac à dos pour ranger ses effets personnels
- vêtements pour le froid, le vent, la pluie ou la chaleur et le soleil
- l'eau en quantité suffisante et un petit encas pour le «coup de pompe»
- les bâtons sans pointe métallique sont conseillés,
- des chaussures de rechange propres pour remonter dans les voitures par respect des chauffeurs

L'ANIMATEUR ET LA SECURITE

La responsabilité de l'animateur débute au moment du départ de la randonnée, de ce fait, il prend toutes les décisions qu'il juge nécessaires pour satisfaire à ses obligations :

- Changer ou annuler une sortie en fonction des prévisions météo. Modifier l'itinéraire pour des raisons de sécurité (participant en difficulté, météo, chasse en battue, etc...).
- Refuser un participant compte tenu de son équipement ou de son comportement
- Refuser des participants non titulaires de l'adhésion et de la carte SEP Arts et Sports, à l'exception des randonneurs à l'essai.

L'animateur vérifie, le nombre de présents avant le départ.

En progression, les participants doivent rester groupés, aussi il est bien évident que c'est sur les moins rapides que se règle l'allure du groupe

Chaque participant s'engage à ne pas se séparer du groupe sans autorisation

Il est demandé de laisser son sac sur le bord du chemin ou d'informer l'animateur ou un membre du groupe lors d'un arrêt pour besoin personnel

En fin de randonnée l'animateur s'assure que tout le monde est bien arrivé
Il est responsable jusqu'au retour parking voitures
Dans la mesure du possible, les adhérents seront avisés en cas de modifications en temps utile, à défaut l'animateur responsable sera présent à l'heure et au lieu du rendez-vous pour les en informer.
Lorsque pour diverses raisons, l'animateur ne se trouve pas en tête du groupe, les randonneurs qui le précèdent ne doivent jamais le perdre de vue.
L'animateur est bénévole pour encadrer les adhérents.
Tout participant est tenu de respecter les décisions de l'animateur

LES REGLES DE BONNE CONDUITE

Il est demandé aux randonneurs de respecter la nature, et de partager l'espace avec d'autres usagers dans le respect de règles mutuelles.

- de ramener tous ses déchets, y compris les biodégradables.
- de suivre les sentiers et de ne pas emprunter de raccourcis.
- de respecter la propriété d'autrui (récoltes, vergers, prés de fauche, etc....)
- de ne pas cueillir de fruits dans les vignes et vergers.
- de ne pas troubler le calme de la faune sauvage et respecter la flore.
- de ne pas déranger les troupeaux d'animaux domestiques.
- de refermer les clôtures après son passage.

RESPECT DU CODE DE LA ROUTE

Certains itinéraires empruntent des portions de route.

C'est l'animateur qui indique la façon dont le groupe doit circuler. Les adhérents doivent respecter les consignes de sécurité données par l'animateur

Dans tous les cas, tout le monde circule du même côté.

Marcher à droite ou marcher à gauche ? Il suffit d'appliquer le code de la route

En agglomération il faut utiliser, s'ils existent, les trottoirs ou les accotements,

Hors agglomération, sur route, il faut marcher soit à gauche en file indienne (- de 5 personnes), soit à droite (5 personnes et +) en groupes de 20 maximum, distants d'au moins 50 mètres les uns des autres : le choix est dirigé par l'animateur pour la sécurité du groupe

GESTION ET ADMINISTRATION DE LA SECTION

Un bureau est élu par les adhérents de la section à jour de leur cotisation. Il assure l'administration et la prise de décision.

La section est représentée par au minimum 3 membres, élus lors d'une réunion annuelle, parmi lesquels un responsable est nommé en tant qu'interlocuteur de la SEP Arts et Sports.

COUT DES INSCRIPTIONS ADOPTE LORS DE CETTE REUNION

Le montant de l'inscription à la section RANDONNEE sera voté lors de la réunion générale.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur pourra être modifié lors d'une réunion générale

Des photos sont prises lors des sorties. Si vous ne voulez pas être reconnu sur le site internet du club, prévenez le responsable du site.

Fait à FRONTENAY ROHAN le, 30 janvier 2026

Présents 37 Absents Excusés ayant donné pouvoir 5 Excusés 4

VOTANTS : 41 contre ; 0 abstention : ; 0 pour 41

le règlement ci-dessus est adopté.